

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE

2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex Tél : 05 59 01 63 60 – courriel : contact@epfl-pb.fr

MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION

PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE (ARTICLE 27 DU DECRET N°2016-360 DU 25/03/2016)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Objet du marché

TRAVAUX DE DEMOLITION D'UNE MAISON (DITE GASTENA) A HALSOU (64480)

Maître d'Ouvrage (pouvoir adjudicateur)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE

2 Allée des Platanes - BP50511 - 64105 Bayonne Cedex / Tél : 05 59 01 63 60 - courriel : contact@epfl-pb.fr

Maître d'œuvre

PROJEMA

Personne habilitée à donner les renseignements de l'article 109 du Code des Marchés Publics

Monsieur le Directeur de l'EPFL Pays Basque

Organisme chargé des paiements

Monsieur le Trésorier Principal

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1 Objet du marché – Emplacement des travaux	3
1.2 Connaissance du dossier et des lieux	
1.2.1 Amiante	
1.2.3 Termites	
1.3 Dossier d'appel d'offres	3
1.4 Etablissement des offres	5
1.5 Règlements - Normes - Prescriptions	5
1.6 Préparation des travaux	6
1.8 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	6
1.9 Organisation générale de chantier	7
1.10 Tri sélectif et évacuation des déchets de chantier	8
1.11 Représentation de l'entreprise et Réunions de chantier	8
1.12 Réception	
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX	g
2.1 Travaux préalables	9
2.2 Constats d'huissier	9
2.3 Curage manuel et purge du bâtiment	9
2.4 Démolition de la maison Gastena	10
2.5 Murets extérieurs en maçonneries de blocs creux ép. 20cm (B40) - hauteur 40cm	10
2.6 Fourniture et pose d'une clôture simple torsion en acier galvanisé plastifié - hauteur 120cm	11
2.7 Fourniture et pose de clôtures soudées en acier galvanisé plastifiées en panneaux - hauteur 180cm	11
2.8 Fourniture et pose d'un portail battant à 2 vantaux - dim. 400x180(ht)cm	1
2.9 Repose d'un portail	11
2.10 Mise en œuvre d'une couche en graves non traitées sur l'emprise des anciens bâtiments	11
2.11 Repli de chantier et restitution du terrain	11
2.12 Relevé topographique de fin de chantier	12
2.13 Dossier de récolement	12
ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	13

1. GENERALITES

1.1 Objet du marché – Emplacement des travaux

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent les travaux de **démolition d'une maison, dite Gastena, à Halsou (64480)**.

Lieu d'exécution des prestations : Quartier Karrika – 64480 Halsou (NB : la maison est celle à la gauche de la mairie).

1.2 Connaissance du dossier et des lieux

Préalablement à l'établissement de son offre, l'entrepreneur est invité à procéder à une visite détaillée des lieux (cf. Règlement de consultation), terrains et constructions.

<u>NB</u>: un reportage photographique est joint en annexe au CCTP, pour une 1^{ère} approche de la connaissance du dossier, préalablement à la visite des lieux.

Plus largement, l'entreprise est réputée avoir une parfaite connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit influer sur l'exécution, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter, ce qui signifie qu'il doit avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux lieux et au terrain sur lequel les travaux doivent se dérouler (conditions d'accès et de stockage, disponibilités en eau et énergie électrique, etc.), de toutes les constructions et ouvrages existants (fondations, structures, réseaux divers, etc.), et avoir pris tous les renseignements auprès des services concédés pour localiser les ouvrages enterrés.

Tous les glissements ou affaissements de sol, tous les dégâts sur les constructions et ouvrages existants et les conséquences en résultant, dus aux interventions de l'entreprise sur le chantier lui seront imputés dans le cadre de sa responsabilité civile, tant à l'égard du maître de l'ouvrage que des tiers, en application des dispositions du Code Civil, dommages pour lesquels l'entrepreneur est réputé être à même de pouvoir fournir toutes justifications d'assurances.

En outre, l'entreprise est tenue de prendre connaissance des diagnostics techniques établis par DIAGNOSTICS HABITAT, dont la liste est précisée au CCAP :

1.2.1 Amiante

Pas de présence d'amiante, selon le rapport n°1509040M du 17/09/2015 relatif à l'amiante.

1.2.2 Plomb

Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb du 17/09/2015 précise la présence de plomb dans la peinture d'une fenêtre du rez-de-chaussée. L'entreprise prévoira en conséquence la mise en œuvre de toutes protections utiles des travailleurs vis-à-vis du risque d'exposition au plomb, et le stockage + évacuation séparés des déchets contenant du plomb en filières agréées.

1.2.3 Termites

Le rapport n°1509040M du 17/09/2015 relatif à la présence de termites fait état de la présence de termites \rightarrow l'entreprise aura donc la charge de l'élimination des éléments infestés selon les prescriptions de l'article 2.

1.3 Dossier d'appel d'offres

Le Dossier de consultation des Entreprises (DCE) définit, par catégorie d'ouvrage, les travaux nécessaires à la bonne réalisation de l'ensemble, et forme un tout homogène dont chaque entrepreneur (et ses sous-traitants) doit (doivent) obligatoirement prendre connaissance dans sa totalité.

En conséquence, la description des travaux n'est pas limitative, et les entrepreneurs devront prévoir tous les travaux nécessaires au complet achèvement de leurs ouvrages.

1.3.1 Vérification des documents

Les documents remis aux entreprises lors de la consultation (CCTP, DPGF et plans en particulier) reflètent l'importance des travaux à exécuter.

Cependant la description des travaux n'est pas limitative et les entrepreneurs devront prévoir tous les travaux nécessaires et indispensables pour assurer la livraison de leurs ouvrages de façon complète et parfaitement achevée. Ils devront suppléer par leurs connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis, ou imparfaitement indiqués.

En outre, les entrepreneurs s'assureront de la concordance entre pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (plans, CCTP, arrêté du permis de construire, etc.) ; en cas de doute, ils en réfèreront au maître d'œuvre, seul habilité à communiquer tous renseignements complémentaires, faute de quoi ils seront responsables de toutes erreurs ou omissions et ne pourront se dispenser d'exécuter intégralement les ouvrages nécessaires.

1.3.2 Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

1.3.3 Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

- reprenant la codification et la numérotation de chaque tâche d'exécution issue du CCTP, et servant de base à la comparaison entre les offres et de référence lors de l'établissement des situations mensuelles en demande de paiement.
- les soumissionnaires doivent OBLIGATOIREMENT répondre sur ce document ; NB : leurs offres ne seront pas relevées ni analysées dans le cas contraire.
- la décomposition du prix forfaitaire en prix unitaires détaillés, proposée par les entreprises est réputée comprendre l'intégralité des dépenses nécessitées par l'exécution des travaux.
- le bordereau de prix ainsi établi sera appliqué pour le chiffrage des éventuels travaux supplémentaires demandés en cours de chantier ainsi que pour chiffrer les éventuels travaux supprimés ou non exécutés.
 - <u>NB 1</u>: les prix hors taxe comprennent la fourniture des matériels, la main d'œuvre et toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

<u>NB 2</u>: par le caractère global et forfaitaire du prix du marché, l'entrepreneur demeurera responsable des quantités, prix unitaires et évaluation de l'ensemble des travaux figurant sur ce document : il est donc tenu de vérifier les métrés et les quantités qui y figurent. Le prix retenu pour l'établissement du marché sera le montant global et forfaitaire mentionné dans son acte d'engagement (AE).

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'erreurs ou d'omissions éventuelles figurant au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour demander un supplément de prix. De le même façon, aucun supplément de prix ne sera accordé pour des travaux qui seraient à reprendre ou à recommencer à la suite d'une mauvaise interprétation des documents du marché par l'entreprise.

Toutefois, l'entrepreneur conserve la responsabilité complète de son offre.

1.3.4 Autres documents

- l'entreprise se réfèrera aux pièces administratives du DCE pour s'assurer qu'elle dispose de l'ensemble des éléments.
- ci-dessous, sont rappelés quelques-uns des documents du marché, à caractère contractuel et imposant certaines prescriptions et modalités de mises en œuvre d'exécution, que l'entreprise devra impérativement respecter :
 - o plans et pièces graphiques (cf. pièces administratives)
 - o planning général des travaux par corps d'état
 - o rapports de diagnostics
 - o Permis de Démolir
 - Plan Général de Coordination : à venir
 - Déclarations de Travaux
 - o etc.

1.3.5 -Maîtrise d'œuvre

PROJEMA: Chemin du Moulin de Habas - 64100 BAYONNE - Tel : 05 59 50 08 48 / courriel : projema@orange.fr

1.4 Etablissement des offres

Caractère global et forfaitaire du marché :

- le marché est traité à prix global et forfaitaire, déterminé par l'entrepreneur conformément aux plans et aux indications figurant au présent dossier de consultation. A l'appui de son Acte d'Engagement (AE), l'entreprise doit ainsi fournir un devis quantitatif et estimatif des travaux à effectuer, établi d'une façon précise et détaillée.
- le devis de l'entreprise devra être conforme au cadre de DPGF et aux dispositions du présent document, fourni par le maître d'œuvre et joint au dossier de consultation : il devra en particulier en respecter la codification et chiffrer chaque poste. Par ailleurs, il est précisé que les quantités portées sur le devis ne sont en aucun cas contractuelles, et que l'entreprise devra rectifier les erreurs et ajouter éventuellement les omissions qu'elle aurait pu déceler. A ce titre, toute modification apportée par l'entrepreneur au cadre de DPGF du fait d'erreur ou d'omission devra apparaitre clairement dans son offre. L'entrepreneur demeurera responsable des quantités, prix unitaires et évaluation de l'ensemble des travaux figurant sur le devis quantitatif joint à son AE.
- par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaires pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée conformément aux règles de l'art, quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux aux descriptifs.
- Dans le cas où les stipulations des descriptifs ne correspondraient pas à celles des plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse.
- De ce fait, il ne peut réclamer aucun supplément en s'appuyant sur ce que la désignation mentionnée sur les plans d'une part, et sur les descriptifs d'autre part, pourrait présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

Acceptation des clauses du marché : au regard des points précédents, il appartient ainsi à l'entrepreneur de signaler par écrit à la maîtrise d'œuvre toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qu'il pourrait constater dans les documents de consultation, ceci impérativement avant la date de remise de son offre et après vérification de l'adéquation entre les pièces du présent dossier et les lieux à transformer ; à défaut, il est réputé avoir accepté les clauses du dossier.

1.5 Règlements - Normes - Prescriptions

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les Règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels, notamment :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG Travaux), dernière édition.
- le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG), dernière édition.
- les cahiers des charges Documents Techniques Unifiés (DTU), les règles de calcul DTU publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), ainsi que leurs annexes, modificatifs, additifs ou errata.
- le Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCSDTU), et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB
- d'une façon générale, toutes les normes (NF et EN), tous les documents réglementaires que l'entreprise ne doit pas ignorer, et les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités.
- les Documents Techniques Unifiés (DTU) non encore intégrés dans le système normatif officiel publié par le CSTB
- les Avis Techniques et certifications, publiés par le CSTB, y compris les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.
- les règles et recommandations professionnelles éditées par les organismes professionnels tel l'UNM, l'UNPVF, etc.

De plus, les prescriptions figurant dans les documents joints au dossier de consultation devront être respectées : diagnostics techniques, Plan Général de Coordination, arrêté du Permis de construire et ses annexes, etc.

Cette énumération indicative et non exhaustive n'exclut pas les textes ou règlements particuliers applicables à des spécialités déterminées ou à des cas d'espèces.

Les documents, textes et règlements applicables au projet sont ceux à jour et en vigueur à la date de l'acte d'engagement, qu'ils aient étés ou non déclarés obligatoires par décret ministériel.

Dans le cas où un point du projet ne serait pas conforme à une publication en vigueur, l'entrepreneur devra le signaler au maître d'œuvre avant la remise de son offre.

Tous les frais d'une modification du projet, une fois le marché passé, seront à la charge de l'entreprise.

Tous travaux non-conformes avec la réglementation, en fin de chantier, seront systématiquement refusés, et devront être repris jusqu'à conformité totale, sans préjudice des pénalités de retard éventuelles prévues au présent marché.

1.6 Préparation des travaux

La période de préparation débute sitôt après la signature du marché : sa durée est contractuellement à 2 semaines.

Sont à la charge de l'entreprise d'ensemble des opérations relatives à la préparation des travaux, notamment :

- les études nécessaires à la préparation des travaux, notamment l'établissement du plan d'accès au terrain et d'installation de chantier, faisant apparaître les aires de stockage et de tri des déchets, les alimentations et raccordements nécessaires aux réseaux publics (eau, électricité), etc.
- toutes interventions visant à faciliter l'accès au chantier et à permettre la restitution de la parcelle : débroussaillage, purge du terrain de l'ensemble des ouvrages et matériels entreposés, etc.
- l'ensemble des autres formalités administratives qui pourraient lui incomber :
 - o demande de renseignements aux différents concessionnaires,
 - o Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT),
 - o et en particulier la vérification auprès des concessionnaires, organismes, collectivité, etc. concernés et du maître d'ouvrage que l'ensemble des réseaux ont bien été débranchés, y compris toutes opérations rendues nécessaires par les travaux objet du présent marché: coupures éventuelles provisoires sur les réseaux alimentant les propriétés voisines et toutes opérations de communication correspondantes à destination des riverains, protection de réseaux ou d'ouvrages, de végétaux, etc.
 - o etc
- l'établissement et la validation de son PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) par le coordinateur SPS, y compris toutes adaptations à intégrer à l'issue de la visite d'inspection commune réglementaire.
- en outre, l'entrepreneur est tenu de compléter lui-même et de prévoir tout ce qui doit normalement entrer comme travaux de sa profession dans la construction projetée pour son parfait achèvement.

1.7 Durée des travaux - Respect du planning détaillé contractuel

LES DELAIS ONT UN CARACTERE ABSOLU ET SONT UNE CONDITION ESSENTIELLE DU MARCHE, puisqu'il s'agit de terminer impérativement les travaux avant le 12/08/2016.

La durée prévisionnelle des travaux est ainsi fixée à **5 semaines** (y compris les 2 semaines de préparation) : en répondant à la présente consultation, l'entreprise s'engage à respecter ce délai. Celui-ci ne pouvant laisser aucune place à l'improvisation (ou à des retards imputables à des délais de livraison non respectés, des erreurs dans les matériaux ou matériels livrés ou tout autre aléa), <u>les pénalités de retard prévues au CCAP s'appliqueront automatiquement en cas de retard constaté par rapport aux-dits plannings, tant pour les délais globaux que partiels.</u>

1.8 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Conformément à la loi du 31 décembre 1993 (décret d'application du 26 décembre 1994), l'entreprise aura l'obligation de se conformer aux exigences du coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et tenir compte de ses demandes (cf. Plan Général de Coordination + demandes en cours de chantier) sans supplément de prix.

Ceci concerne en particulier toutes sujétions liées à la mise en place de clôtures de chantier, palissades, protections diverses, respect de plages horaires pour les livraisons et approvisionnements, etc., ainsi qu'en terme d'organisation générale du chantier (état de propreté, etc.).

En terme de sécurité :

- chaque entreprise est responsable de la bonne tenue, de l'ordre, de l'hygiène, de la propreté et de la sécurité sur le chantier et ses abords immédiats, conformément aux lois en vigueur et à leurs décrets d'application, règlement de police et de voirie, dont elle ne saurait plaider l'ignorance, ainsi qu'en fonction :
 - o de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 sur les chantiers temporaires et mobiles
 - o du décret 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'organisation de la coordination en matière de sécurité lors des opérations de bâtiment ou de génie civil
 - o du décret n°95-543 du 4 mai 1995 relatif au collège de sécurité, de santé et des conditions de travail
 - o du décret n°95-607 du 6 mai 1995 relatif à la liste des prescriptions règlementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.
 - o du décret n°95-608 du 6 mai 1995 relatif à la modification du Code du travail en vue de le rendre applicable aux travailleurs indépendants ainsi qu'aux employeurs exerçant directement une activité sur les chantiers de

BTP

- o du décret n°65-48 du 8 janvier 1965 relatif aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles.
- o du code du travail
- o du décret du 9 janvier 1995 article 8 relatif à la prise en compte du bruit dans le cadre des infrastructures terrestres
- o des règles d'hygiène et de sécurité suivant les recommandations des fiches et cahiers émis par les services de l'O.P.P.B.T.P., la C.R.A.M., etc.
- chaque entreprise devra, conformément à la législation en vigueur, mettre en place toutes protections collectives ou individuelles nécessaires à l'exécution et au parfait achèvement de ses travaux, et en assurer le maintien pendant toute la durée des travaux

<u>En terme d'hygiène, de vestiaires et réfectoires :</u> l'entreprise a la charge de ses propres installations.

1.9 Organisation générale de chantier

L'entreprise est chargée de l'organisation matérielle et collective du chantier. A ce titre, elle doit la mise en œuvre et le maintien pendant toute la durée des travaux de l'ensemble des installations prévues au 1.6, notamment :

- toutes opérations de protection : voiries et ouvrages publics, câbles d'alimentation, canalisations, réseaux, végétaux en bordure de propriété, etc.
- la préservation des écoulements de surface
- les clôtures de chantier
- tous les affichages de chantier, conformément à la législation en vigueur ("port du casque obligatoire", "chantier interdit au public", "stationnement interdit" au droit des clôtures, etc.)
- la signalisation du chantier de jour comme de nuit
- etc.

<u>Bonnes pratiques sur le chantier :</u> l'entreprise se conformera au plan d'installation de chantier susmentionné, qui sera affiché sur site et communiqué à ses sous-traitants et fournisseurs. Les points suivants y sont rappelés :

- stationnement du personnel et des intervenants du chantier : interdit en dehors des zones figurant sur le plan d'installation de chantier. Les engins sortant du chantier ne devront pas salir la voie publique.
- livraisons et approvisionnement : les aires figurant sur le plan d'installation de chantier devront être respectées.
- plan de circulation à l'intérieur du chantier : l'entreprise devra respecter les éléments figurant au plan d'installation du chantier, et en informer ses fournisseurs.
- clôture de chantier : le chantier doit être clos en permanence, et il est demandé à l'entreprise une vigilance particulière sur les risques liés à la présence des élèves. De plus, le chantier devra être fermé tous les soirs.
- accès : l'accès des riverains à leur habitation et parkings avoisinants en dehors du périmètre de sécurité devra être maintenu pendant toute la durée des travaux et jusqu'à leur achèvement total. L'entreprise devra donc assurer une sécurité totale sur ces accès et prendre toutes dispositions découlant de cet impératif (balisage, signalisation, protections, etc.).

Points particuliers:

- le brûlage des déchets sur chantier est interdit
- les dépôts sauvages sont interdits, en application des articles L541-2 et L541-3 du Code de l'Environnement.
- le stockage des matériaux contenant du plâtre, ou des déchets correspondants directement sur le sol est formellement interdit ; il est rappelé que le lessivage des déchets contenant du plâtre entraîne un rejet de sulfates dans les nappes phréatiques --> une teneur en sulfates supérieure à 250mg/l rend l'eau impropre à sa consommation.
- les déchets seront triés en fonction de leur nocivité (inertes, banals, dangereux) afin de permettre leur recyclage.
- les déconstructions seront réalisées par des engins adaptés au travail afin de minimiser les consommations de carburant. De même, les transports des déchets, gravois et détritus vers les centres adaptés seront étudiés et réalisés de manière à minimiser les consommations de carburants (cf diagnostic déchets avant démolitions).
- l'entreprise du présent lot devra par tous moyens, éviter la pollution des sols et des eaux en respectant les règles de conditionnement, notamment pour les déchets dangereux ou présumés tels.

<u>NB</u> : en cas de manquement aux dispositions décrites ci dessus, le maître d'ouvrage fera procéder, sans préavis et aux frais exclusif de l'entreprise, au nettoyage et à l'enlèvement des déchets de ses travaux par une entreprise spécialisée.

1.10 Tri sélectif et évacuation des déchets de chantier

L'entreprise doit l'évacuation régulière de ses déchets, et leur élimination conformément à la réglementation en vigueur (loi n°92-646 du 13 juillet 1992).

Le tri sélectif des déchets permet de séparer les différents matériaux en vue :

- d'une valorisation pour les produits recyclables
- d'un traitement approprié pour les produits considérés comme déchets spéciaux ou déchets ultimes.
- de l'évacuation vers les sites appropriés des éléments non valorisables suivants :
 - o déchets Dangereux
 - o déchets Non Dangereux
 - o déchets Inertes

L'entreprise aura à sa charge l'ensemble de la gestion des déchets par tri sélectif, notamment :

- la mise en place des bennes et des installations spécifiques nécessaires
- l'évacuation et le transport des déchets
- le suivi (réception, recyclage, traitement, etc.) des déchets et la remise au maître d'ouvrage des bordereaux de suivi associés.

Toute benne pleine doit être évacuée dans la journée et le nombre de benne à disposition doit être anticipé en conséquence. Tout manquement sera sanctionné par l'application de pénalités pour le présent lot.

1.11 Représentation de l'entreprise et Réunions de chantier

Du début jusqu'au complet achèvement de ses travaux, l'entreprise devra avoir en permanence sur le chantier un agent de maîtrise ou un chef de chantier, qualifié pour assurer la direction technique des travaux.

L'absence de cet agent pourra être considérée comme un manquement grave aux obligations de l'entreprise, et sera donc susceptible d'être pénalisée, suivant les modalités fixées par les pièces administratives du présent marché.

Pendant la durée des travaux jusqu'à la réception, l'entreprise devra se rendre disponible pour des points réguliers sur site, à l'initiative du maître d'œuvre :

- les instructions données au cours des réunions de chantier sont immédiatement exécutoires.
- à l'issue de chaque réunion, un compte-rendu de chantier numéroté sera établi par le maître d'œuvre : il s'agit d'une pièce contractuelle qui tient lieu d'ordre d'exécution de toutes les décisions ne nécessitant pas l'établissement d'un ordre de service et/ou d'un avenant.
- l'entreprise devra obligatoirement être représentée par un fondé de pouvoir mandaté pour répondre à toutes les questions et prendre toutes les décisions nécessaires, sans délai.
- toute absence ou retard excessif sera sanctionné par une pénalité (cf. CCAP).

1.12 Réception

La visite des Opérations Préalables à la Réception (OPR) seront organisées par le maître d'œuvre après achèvement de l'ensemble des travaux de finition, y compris nettoyages et remise en état du terrain et des abords.

Préalablement à cette visite, l'entreprise aura dû procéder à une vérification complète de la bonne exécution et du parfait achèvement de ses ouvrages, de façon à ce que les reprises éventuelles restantes soient réduites au minimum.

La liste des reprises à effectuer sera dressée sur place et diffusée aux entreprises concernées, lesquelles devront alors se conformer scrupuleusement au planning des reprises (<u>1 semaine maximum</u>).

Dès l'achèvement des révisions lui incombant, cette liste sera retournée visée par l'entreprise au maître d'œuvre pour contrôle (délais et travaux).

NB: tout retard fera l'objet des pénalités prévues au marché, et précisées au CCTP.

1.13 Documents à produire en fin de chantier

L'entreprise inclura l'établissement des documents mentionnés à l'article 2.12 du présent CCTP dans ses prix unitaires.

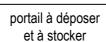
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Travaux préalables

En complément des prestations et préparations définies à l'article 1 du présent CCTP, l'entreprise prévoira plus spécifiquement :

- la suppression des réseaux et ouvrages inutiles, après comptages des concessionnaires
- la dépose soignée du portail existant d'accès la parcelle voisine référencée AC26 au cadastre, et le stockage + protection de cet élément pendant la durée des travaux

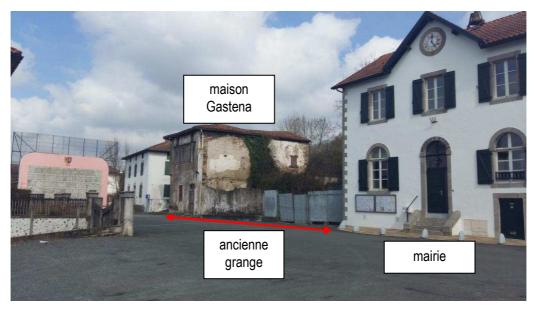






2.2 Constats d'huissier

Le présent poste inclut la réalisation d'un constat d'huissier pour l'état des existants (avoisinants, voiries, clôtures, etc.) avant lancement des travaux, et à l'issue de ceux-ci.



2.3 Curage manuel et purge du bâtiment

Le présent poste consiste uniquement à débarrasser les quelques meubles encore présents, et les ouvrages de type escalier bois, etc.

2.4 Démolition de la maison Gastena

Démolition totale des bâtiments, compris murs existants de l'ancienne grange attenante, <u>selon méthodologie précisée</u> <u>dans l'offre de l'entreprise</u>, en prenant toutes précautions pour ne pas altérer les bâtiments et ouvrages voisins :

- compris toutes sujétions de sciage soigné des revêtements de type enrobé au droit des limites de propriété (côté place du fronton + côté section référence AC26 au cadastre) :
- compris démolition et/ou dépose :
 - o de tous les éléments structurels
 - o de tous les conduits, coffres, gaines, soffites maçonnés dans les bâtiments.
 - du dallage bas du rez-de-chaussée (compris purge : anciens réseaux, etc.) et des planchers, y compris les fondations en tous éléments (grave ciment, hérisson, blocages divers) tous les caniveaux, massifs, socles et ouvrages divers.
 - tous les collecteurs (tubes, coudes, raccords, embranchements) de toutes natures, y compris les enrobages ou blocages béton éventuels, tous les regards, en intérieur et en extérieur des bâtiments, tous les systèmes de drainages, le cas échéant, compris les chemises de drains, les blocages en cailloux, les coudes, raccords,
 - o embranchements, regards, etc.
 - o tous éléments de fondations, semelles, longrines, massifs, toutes hauteurs y compris tous les terrassements et ouvrages divers nécessaires à l'exécution de cette démolition et transport en centres agréés
 - o des isolants probablement posés sous le plancher le plus bas (polystyrène), toutes épaisseurs.
 - o tous les éléments en béton armé directement en contact avec les bâtiments à démolir (glacis, massifs, socles, etc.).
 - tous les éléments extérieurs en contact direct avec les bâtiments soit tous les éléments de dallages extérieurs et de rampes d'accès aux sous-sols, de toutes natures pour cheminements, escaliers extérieurs béton y compris garde-corps,
 - o allées piétonnes (béton, cailloux, enrobés, etc.) sur les zones de déconstruction, y compris fondations, bordurettes, bordures, caniveaux, regards etc.

NB: les fondations (probablement superficielles) seront entièrement expurgées (démolies ou arrachées).

<u>Tri des déchets</u>: les entreprises se conformeront aux prescriptions de l'article 1, notamment pour les déchets contenant du plomb, qui devront être stockés et évacués séparément des autres déchets, vers les filières agréées.

Traitements des bois infestés par les termites :

Le brûlage sur place n'étant pas envisageable, l'entreprise prévoira un tri rigoureux sur une zone dédiée et protégée, puis un conditionnement sur place des bois infestés, et une élimination par brûlage / stockage sur un site autorisé.

<u>NB</u> : le traitements des bois infestés sera de toute façon conforme à <u>la note méthodologique produite par</u> <u>l'entreprise avec son offre, et respectera l'ensemble des réglementations en vigueur.</u>

2.5 Murets extérieurs en maçonneries de blocs creux ép. 20cm (B40) - hauteur 40cm

- murets en maçonneries, compris fondations, hourdés au mortier dosé à 350 kg de ciment, joints horizontaux de 1cm et joints verticaux par remplissage, les joints affleurés en montant.
- compris coupes, harpages et chutes,
- compris tous accessoires et sujétions de pose (raidisseurs, chaînages, raccords, etc.), et de renforts éventuels en vue de la fixation des clôtures
- compris réalisation d'un enduit hydraulique finition taloché fin
 - o projection d'un sous-enduit d'imperméabilisation en une couche de l'ordre de 15mm d'épaisseur, dressé et serrée à la règle :
 - composition du sous-enduit : ciment, chaux, sables siliceux et calcaires, pigments minéraux et adjuvants spécifiques.
 - performance MERUC : 54553 Support A
 - o projection d'un enduit de parement minéral en une passe de 5 à 7mm d'épaisseur, dressée à la règle.
 - épaisseur minimale de recouvrement doit être de 5mm en tous points, après finition talochée.
 - composition de l'enduit : ciment, chaux, sables siliceux et calcaires, pigments minéraux et adjuvants spécifiques.
 - o compris un micro-gobettis d'accrochage pour ouvrages en béton.

Localisation : en limite de propriété côté parcelle référencée AC26 au cadastre (20 ml)

2.6 Fourniture et pose d'une clôture simple torsion en acier galvanisé plastifié - hauteur 120cm

- clôture verte hauteur 1.20m maille losange 50*50mm finition plastifiée, haute adhérence sur acier galvanisé classe D, selon la norme NF EN 10244-2.
- poteaux en T plastifiés vert Haute Adhérence sur acier galvanisé selon la norme NF EN 10142, associés au grillage
- compris tous accessoires (jambes de force, fils de tension et d'attache, barres de tension, tendeurs, etc.) et toutes sujétions suivant recommandations du fabricant.

Localisation: clôture donnant sur parcelle référencée AC26 (20 ml), au-dessus des murets décrits au poste 2.5

2.7 Fourniture et pose de clôtures soudées en acier galvanisé plastifiées en panneaux - hauteur 180cm de type "AXIS DESIGN" de chez Dirickx ou techniquement équivalent et les poteaux associés, de type "AXIS DESIGN" :

- clôture verte Hauteur 1860m largeur maille 100*50mm
- finition plastifiée, haute adhérence sur acier galvanisé classe D, selon la norme NF EN 10244-2.
- poteaux plastifiés vert Haute Adhérence sur acier galvanisé selon la norme NF EN 10142, associés au grillage
- compris toutes sujétions d'ancrage et de scellement dans terrain naturel, suivant recommandations du fabricant.

Localisation : clôture en limite de propriété sur la place du fronton (25 ml)

2.8 Fourniture et pose d'un portail battant à 2 vantaux - dim. 400x180(ht)cm

de type "Alliance" de chez DIRICKX ou techniquement équivalent :

- composé d'un cadre périphérique tubulaire et d'un remplissage en barreaudages verticaux ronds. Finition Epoxy zinc + polyester, coloris vert assorti aux clôtures
- compris béquillage double et ferrage complet et serrure profil européen, compris carré normalisé pour accès aux services de secours
- compris poteaux périphériques de section carrée appropriée (a priori section 100x100mm), et toutes sujétions de réalisation des ancrages de ces poteaux selon recommandations du fabricant
- compris toutes les quincailleries nécessaires (pivots, gonds, pentures, arrêtoirs en ouverture, etc.) et toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : pour accès par la place du fronton

2.9 Repose d'un portail

Compris réalisation de poteaux béton.

Localisation: portail existant côté parcelle référencée AC26 au cadastre, à reposer à l'emplacement existant

2.10 Mise en œuvre d'une couche en graves non traitées sur l'emprise des anciens bâtiments

Après démolition du plancher bas de la maison et purge, l'entreprise prévoira de niveler le terrain aux fins d'utilisation de la parcelle comme un parking provisoire, par mise en place d'un feutre géotextile et apport de GNT mis en place par couches successives de 20 cm, compris toutes sujétions de compactage et de nivellement, pour raccordement de niveau par rapport sur un géotextile.

Localisation: sur une emprise de 300 m², soit 25ml (= largeur de la parcelle) x 15 ml de profondeur

2.11 Repli de chantier et restitution du terrain

A la fin des travaux, les installations de chantier seront repliées.

Les fouilles issues du retrait des fondations et des canalisations seront remblayées avec les matériaux du site. La fouille issue du démantèlement de la dalle de l'ancienne grange sera remblayée à l'aide des inertes préalablement triés. Ce remblai sera mis en œuvre par couches successives de 0,50m d'épaisseur. Le compactage sera fait au moyen d'engins à faible vibration pour tenir compte de la proximité des ouvrages en service sur le domaine public.

Le reste du terrain sera remis en forme, et l'entreprise devra tous les raccords de voirie côté place du fronton, et toutes reprises éventuelles sur toutes voiries détériorées provenant de son fait.

2.12 Relevé topographique de fin de chantier

L'entreprise se chargera de faire relever en fin de chantier par un géomètre agrée les points suivants :

- altimétrie de la zone après nivellement,
- report du bornage réalisé par le géomètre,
- exutoires des réseaux en limite de zones privée / publique.

Le plan sera remis au format DWG et PDF.

2.13 Dossier de récolement

Au plus tard deux semaines après la réunion de réception des travaux, l'entreprise remettra un dossier de récolement comprenant, notamment :

- un rapport de synthèse descriptif des travaux comprenant un historique et un rappel des points singuliers,
- un rapport photographique commenté de chaque étape de travaux,
- le procès-verbal de constat d'huissier après travaux,
- les certificats d'acceptation préalables des déchets,
- les méthodologies utilisées (PPSPS),
- les bordereaux de suivi de déchets,
- l'état de finition : plan incluant les points de bouchonnage des réseaux,
- les quantités de chaque type de matériaux évacuées,
- les fiches techniques des différents matériaux utilisés,
- un plan géomètre de fin de chantier.

Ces éléments, qui constitueront le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) seront remis en 1 exemplaire papier + 2 ex. sur CD-rom ou clé USB en formats courants : .pdf + .dwg pour les plans.

ANNEXE: REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE























